

DECISION DU MAIRE

Référence 2020.00236
Direction en charge Affaires culturelles
Objet Action culturelle - Salle de l'Usine - convention de mise à disposition pour l'association Dessine-moi une rose le 9/02/20 pour un spectacle de magie. Décision de Monsieur le Maire en date du 4 juin 2020,

Affichage	
Notification	

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°74 du Conseil Municipal du 29 avril 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est propriétaire de la salle de l'Usine sise rue de la Barre,

CONSIDERANT que l'Association Dessine-moi une rose a demandé à la Ville de Saint-Étienne la mise à disposition de la salle de l'Usine le Dimanche 09 février 2020.

DECIDE

Article 1

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de l'Association Dessine moi une rose la salle de l'Usine située rue de la Barre le 09/02/2020 de 09h à 19h pour un spectacle de magie.

Article 2

Cette mise à disposition est, exceptionnellement, consentie à titre gracieux.

Cependant, les heures du technicien mis à disposition seront facturées 36 €/h.

De fait, sa présence de 13h à 18h30, soit 5h30 sera facturée 36 € x 5h30 soit 198 €.

Un acompte de 25% du montant global de la réservation est demandé à l'utilisateur à la signature de la convention, soit 49,50 euros TTC.

Article 3

Les recettes seront encaissées sur le budget 2020 - chapitre 75 - article 752

Article 4

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le

le Maire,

Gaël PERDRIAU